



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/69 du 8 octobre 2026

OBJET : CCAS

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

L'an Deux Mil Vingt Six le Huit Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Trente Septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
M. Rémi LOUIS-MICHEL
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Hermine SALIGUE
Mme Annie JACOB

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Noëlle DE SOUSA à Mme Yasmina SAÏDI

EXCUSÉE :

Mme Mary RÉAUBOURG

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20261008-DE-69-2026-DE
A.R. du 14/10/2026
Publié le 16/10/2026
Le Président

N°2026/69 du 8 octobre 2026

Nicolas PONCHEL

OBJET : CCAS

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2122-21 et L.1411-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L123-5, R123-20, R123-22 et R123-31,

Vu le renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suite aux résultats des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu la délibération n°2026/60 du 8 octobre 2026 relative à la mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération n°2026/68 du 8 octobre 2026 relative à la fixation des modalités de dépôt des candidatures des membres du Conseil d'Administration du CCAS pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté du Maire n°2026/32 du 16 avril 2016 relatif à la nomination des membres qualifiés au sein du Conseil d'Administration,

Considérant qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres présidée par Monsieur le Président,

Considérant que l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la liste sans panachage, ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration ont souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée,

Considérant le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 12

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20261008-DE-69-2026-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2026/69 du 8 octobre 2026

DECIDE :

Article 1 : de créer la Commission d'Appel d'Offres et de procéder par un vote, à l'élection de ses membres titulaires et suppléants au scrutin de liste dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Proclame élus, les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame SAÏDI Yasmina	Madame LE FUR Maryse
Monsieur LOUIS-MICHEL Rémi	Madame RUNDERKAMP Christine
Madame CAPBLANC Nathalie	Madame GUÉRIN Katia

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de Sannois, annexé à la présente délibération.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS